

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 208

36^e année

31 juillet 1993

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
93/C 208/01	ECU.....	1
93/C 208/02	Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales).....	2
93/C 208/03	Liste des établissements de Nouvelle-Zélande agréés pour l'importation de viandes fraîches dans la Communauté.....	3
93/C 208/04	Avis d'ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations de furfural originaire de la république populaire de Chine.....	8
93/C 208/05	Notification d'une entreprise commune (Affaire n° IV/34.786).....	9
93/C 208/06	Programme prévisionnel «acier» pour le deuxième semestre de 1993.....	10
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	
	<i>III Informations</i>	
	Commission	
93/C 208/07	Avis d'adjudication de la restitution à l'exportation d'orge exportée à partir d'Espagne vers tous les pays tiers.....	21

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
93/C 208/08	Groupement européen d'intérêt économique — Avis publiés en vertu du règlement (CEE) n° 2137/85 du 25 juillet 1985 — Constitution	22
93/C 208/09	Système ALEP — Appel d'offres pour la distribution, la maintenance et le soutien du système ALEP	22
Rectificatifs		
93/C 208/10	Rectificatif à l'avis d'appel d'offres relatif à l'étude sur les différents systèmes volontaires de suivi des produits de consommation appliqués dans les États membres de la Communauté européenne (JO n° C 180 du 2. 7. 1993, p. 15)	24

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

30 juillet 1993

(93/C 208/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,6559	Dollar des États-Unis	1,11432
Couronne danoise	7,56455	Dollar canadien	1,43190
Mark allemand	1,93969	Yen japonais	116,223
Drachme grecque	266,422	Franc suisse	1,70212
Peseta espagnole	160,718	Couronne norvégienne	8,31727
Franc français	6,65304	Couronne suédoise	9,25218
Livre irlandaise	0,805201	Mark finlandais	6,63487
Lire italienne	1800,20	Schilling autrichien	13,6504
Florin néerlandais	2,18496	Couronne islandaise	80,9886
Escudo portugais	199,485	Dollar australien	1,62627
Livre sterling	0,752663	Dollar néo-zélandais	2,01614

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales)

(93/C 208/02)

(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes» n° L 360 du 21 décembre 1982, page 43.)

Adjudication permanente	Adjudication hebdomadaire	
	Décision de la Commission du	Restitution maximale
Règlement (CEE) n° 1279/93 de la Commission, du 27 mai 1993, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation d'orge vers tous les pays tiers (JO n° L 131 du 28. 5. 1993, p. 19)	29. 7. 1993	refus d'offre
Règlement (CEE) n° 1278/93 de la Commission, du 27 mai 1993, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation de blé tendre vers tous les pays tiers (JO n° L 131 du 28. 5. 1993, p. 16)	29. 7. 1993	refus d'offre
Règlement (CEE) n° 1286/93 de la Commission, du 27 mai 1993, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation de seigle vers tous les pays tiers (JO n° L 131 du 28. 5. 1993, p. 48)	—	pas d'offre
Règlement (CEE) n° 230/93 de la Commission, du 3 février 1993, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation de maïs vers les pays des zones I, III b, VIII a, Cuba et l'Hongrie (JO n° L 27 du 4. 2. 1993, p. 20)	—	pas d'offre

**Liste des établissements de Nouvelle-Zélande agréés pour l'importation de viandes fraîches dans
la Communauté**

(93/C 208/03)

Décision C(93) 1975 de la Commission du 16 juillet 1993

(Article 4 paragraphe 1 de la directive 72/462/CEE du Conseil)

Numéro d'agrément	Établissement/Adresse	Catégorie (*)							
		A	AD	EF	B	O/C	P	S	MS
ME 2	Affco, Waitara	x	x	x		x			(5)
		x			x				(2)
ME 8	Weddel Kaiti — Division of Weddel New Zealand Ltd, Gisborne	x	x	x	x	x			(5)
ME 9	Lowe Walker NZ Ltd, Hawera	x	x		x				
			x			x			
ME 10	Weddel Tomoana — Division of Weddel New Zealand Ltd, Hastings	x	x	x	x	x			(5)
ME 15	The Canterbury Frozen Meat Co. Ltd, Belfast	x	x	x	x				(5)
			x			x			
ME 16	The Canterbury Frozen Meat Co. Ltd, Fairton, Ashburton	x		x	x	x			(1) (5)
ME 17	Alliance Group Ltd, Smithfield, Timaru	x	x	x		x			(5)
ME 18	Alliance Group Ltd, Pukeuri, Oamaru	x	x	x	x	x			(5)
ME 21	Alliance Group Ltd, Mataura, Mataura	x	x	x	x	x			(5)
ME 22	Alliance Group Ltd, Makarewa	x	x	x		x			(5)
ME 23	Affco, Horotiu	x	x	x	x	x			(5) (7) (8)
ME 26	PPCS Finegand, Balclutha	x	x	x	x	x			(5)
ME 32	Manawatu Beef Packers Ltd, Feilding			x					(3)
ME 34	The Canterbury Frozen Meat Co. Ltd, Pareora	x	x	x		x			(5)
ME 37	The Canterbury Frozen Meat Co. Ltd, Belfast	x	x	x		x			(5)
ME 39	Affco, Imlay	x	x	x	x	x			(5)
ME 40	Nelson Bays Meat Producers Ltd, Nelson	x	x		x	x			(7)
ME 41	Alliance Group Kaiapoi Ltd, Kaiapoi	x		x	x	x			(1) (5)
ME 42	Affco, Wairoa	x	x	x	x	x			(5)
ME 43	Riverlands Eltham Ltd, Eltham	x	x	x	x				(5)
ME 47	Affco, Moerewa	x	x	x	x	x			(5)
ME 50	Alliance Group Ltd, Lorneville, Invercargill	x	x	x	x	x			(5)
ME 51	Affco Whangarei, Whangarei	x	x	x	x				(5)
ME 52	Richmond Pacific Ltd, Hastings	x	x	x	x				(5)
			x			x			

Numéro d'agrément	Établissement/Adresse	Catégorie (*)							
		A	AD	EF	B	O/C	P	S	MS
ME 55	Weddel Aotearoa — Division of Weddel New Zealand Ltd, Cambridge	x	x	x	x	x			(5) (4)
ME 56	Affco Rangiuru, Te Puke	x	x	x	x	x			(5)
ME 57	Affco Taumarunui, Taumarunui	x	x	x	x	x			(5)
ME 58	Richmond Takapau, Takapau	x	x	x		x			(5)
ME 60	Richmond Oringi Ltd, Dannevirke	x	x	x		x			(5)
ME 61	Affco Mamaku, Mamaku	x				x			
ME 62	Alliance Group Ltd, Dunedin, Dunedin	x	x	x		x			(5)
		x			x				
ME 63	Weddel Whangarei — Division of Weddel New Zealand Ltd, Whangarei	x	x	x	x				(5)
ME 64	PPCS Marlborough, Blenheim	x	x	x		x			(5)
ME 65	Weddel Kaiti — Division of Weddel New Zealand Ltd, Gisborne	x	x	x	x	x			(5)
ME 66	Phoenix Meat Co. Ltd, Kokiri, Greymouth	x	x	x	x				(5)
ME 67	Weddel Feilding — Division of Weddel New Zealand Ltd, Feilding	x	x	x	x				(5)
ME 69	Alliance Group Ltd, Sockburn, Christchurch	x	x	x	x	x			(5) (7)
ME 70	Riverlands Marlborough, Blenheim	x	x	x	x	x			(5)
ME 75	Lowe Walker Paeroa Ltd, Paeroa	x	x	x	x				(5)
ME 76	Richmond Te Kauwhata Ltd	x	x	x	x			x	(5)
ME 78	Fortex Group Ltd, Seafield, Ashburton	x				x			
ME 80	Blue Sky Meats (NZ) Ltd, Invercargil	x	x		x	x			(1)
ME 84	Lowe Walker Te Aroha Ltd, Te Aroha	x	x	x	x				(5)
ME 85	Lowe Walker Hastings Ltd, Hastings	x	x	x	x				(5)
ME 86	Taylor Preston Ltd, Wellington	x	x	x		x			(5)
ME 87	Progressive Meats Ltd, Hastings	x				x			(4)
ME 88	Cavalier Meats Ltd, Tirau	x				x			(4)
ME 102	Waitotara Meat Company Ltd, Waitotara	x	x	x		x			(5)
ME 103	Auckland City Abattoir, Auckland	x			x	x			
ME 104	Te Kuiti Meat Processors Ltd, Te Kuiti	x	x	x		x			(4) (5)
ME 109	Richmond Te Kauwhata Ltd	x	x		x				
ME 112	Waitane Meats Ltd, Gore	x	x		x	x			
ME 113	Fortex Group Ltd, Mosgiel	x	x	x		x			(5)
ME 115	Quinate Holdings Ltd	x				x			
			x		x	x			
ME 117	Clover Export Ltd, River Road, Gore, Southland	x	x					x	(4)

Numéro d'agrément	Établissement/Adresse	Catégorie (*)							
		A	AD	EF	B	O/C	P	S	MS
ME 118	King Country Lamb Ltd, Bennydale, King Country	x				x			(4)
PH 10	Fortex Group Ltd, Seafield, Ashburton		x	x		x			(5)
PH 14	Richmond Ltd, Hastings		x	x	x	x			(5)
PH 15	Affco Omanu, Mount Maunganui		x			x			
PH 27	Defiance Processors Ltd, Dunedin		x	x	x	x			(5)
PH 31	Advanced Foods of NZ Ltd, Waipukurau		x	x		x			(5)
PH 55	The Canterbury Frozen Meat Co. Ltd, Harewood		x	x		x			(5)
PH 67	Melville Developments Ltd, Papakura		x	x	x	x			(5)
PH 68	Primex Meats (NZ) Ltd, Wellington		x		x	x			(7)
PH 69	Cavalier Meats Ltd, Paerata		x	x	x	x			(5)
PH 71	Progressive Meats Ltd, Hastings		x		x	x			
PH 129	Custom Seafoods Ltd, Otahuhu			x					(3)
PH 131	Summit Deer Products Ltd, Tauranga		x			x			
PH 154	Ashley Meat Exports Ltd, Christchurch			x					(5)
PH 170	Affco Shortland Cannery, Otahuhu			x					(3)
PH 172	Benmore Products Ltd, Auckland		x	x	x	x			(5)
PH 173	Alliance Foods Division, Green Island, Otago			x					(3)
PH 208	Cavalier Meats Ltd, Tirau		x	x	x	x			(5)
PH 353	PPCS Burnside, Dunedin		x	x		x			
PH 386	Weddel Tomodna North, North Hastings		x			x			(6)
S 9	Southland Cool Stores Ltd, Bluff			x					(3)
S 10	Otago Dairy Producers Cool Storage Ltd, Dunedin			x					(3)
S 11	Polarcold Stores (SI) Ltd, Timaru			x					(3)
S 17	Polar Cold Stores Ltd, Dunedin			x					(3)
S 25	Richmond Omahu Ltd, Hastings			x					(3)
S 28	Cool Stores (NZ) Ltd, Auckland			x					(3)
S 30	P&O Cold Storage NZ Ltd, Christchurch			x					(3)
S 31	Affco, Mount Maunganui			x					(3)
S 34	Polar Gold (Coolpak) Ltd, Christchurch			x					(3)
S 35	Cold Storage Coop (Nelson) Ltd, Nelson			x					(3)
S 36	Cold Storage (Bay of Plenty) Ltd, Te Puke			x					(3)
S 39	Christchurch Cool Stores Ltd, Christchurch			x					(3)
S 40	South Port New Zealand Ltd, Bluff			x					(3)
S 41	Eljays Ice Box Ltd, Feilding			x					(3)

Numéro d'agrément	Établissement/Adresse	Catégorie (*)							
		A	AD	EF	B	O/C	P	S	MS
S 42	Wellington Cold Storage Co., Tawa			x					(3)
S 47	Polarcold Stores (SI), Ltd, Christchurch			x					(3)
S 51	Gisborne Cold Storage Ltd, Gisborne			x					(3)
S 56	Dandy Foods Distributors Ltd, Auckland			x					(3)
S 57	Air New Zealand Coolstores, Auckland Airport			x					(3)
S 59	Richmond Cool Stores (1963) Ltd, Manchester Street, Hastings			x					(3)
S 60	Sanford Ltd, Tauranga Branch, Mt Maunganui			x					(3)
S 62	Industrial Park Coolstores Ltd, Auckland			x					(3)
S 64	GV International Freight Ltd, Christchurch Airport, Christchurch			x					(3)
S 66	Owens Coolair Services Ltd			x					(3)
S 68	Freezerflow, Auckland			x					(3)
S 70	Kelcold Ltd, Hastings			x					(3)
S 71	Cold Storage Cooperative (Nelson) Ltd, Richmond			x					(3)
S 84	Polarcold Stores Ltd, Dunedin			x					(3)
S 87	Homebush Berryfruits, Masterton			x					(3)
S 88	Hawkes Bay Export Cold Stores Ltd, Napier			x					(3)
S 93	Banner International Ltd, Christchurch			x					(3)
S 97	Wattie Frozen Foods Ltd, Gisborne			x					(3)
S 100	NZ Apple and Pear Marketing Bd., Masterton			x					(3)
S 103	The Airline Company, Auckland International Airport			x					(3)
S 105	Hornby Cold Stores Ltd, Christchurch			x					(3)
S 107	Ashburton Cold Storage Ltd, Ashburton			x					(3)
S 112	Intercool and Cold Storage, Hamilton			x					(3)
S 113	Awapuni Cool Pack, Gisborne			x					(3)
S 115	Arctic Public Cold Storage, Christchurch			x					(3)
S 116	Anchor Products Hautapu, Cambridge			x					(3)
S 120	Tradeair Ltd, Auckland			x					(3)
S 125	Caroline Road Coldstore, Havelock North			x					(3)
S 127	Freightways International, Auckland			x					(3)
S 129	Arco Holdings Ltd, Mount Maunganui			x					(3)
S 134	Ansett NZ Ltd, Christchurch			x					(3)
S 136	Express Air, Christchurch			x					(3)
S 137	Ansett International Airfreight, Auckland			x					(3)

Numéro d'agrément	Établissement/Adresse	Catégorie (*)							
		A	AD	EF	B	O/C	P	S	MS
S 138	Owens Coolair, Christchurch			x					(³)
S 140	Chiquita Brands New Zealand Ltd, Auckland			x					(³)
S 141	Burnip Elliott, Christchurch			x					(³)
S 143	CFS New Zealand Ltd, Auckland			x					(³)
S 145	Whakatu Coldstores Ltd, Whakatu			x					(³)
S 147	PPCS Islington, Christchurch			x					(³)
S 153	Wanganui Coolstore and Packhouse, Wanganui			x					(³)
S 155	Weddel Tomoana — Division of Weddel New Zealand Ltd, Whakatu			x					(³)
S 156	NZ Express International, Christchurch			x					(³)
S 158	Provincial Cold Stores, Blenheim, Marlborough			x					(³)
S 159	LEP International Ltd, Christchurch			x					(³)
S 162	Produce Coolstore Ltd, Christchurch			x					(³)
S 163	Cold Storage Coop (Nelson) Ltd, Nelson			x					(³)
S 164	Burlington Air Express (NZ) Ltd, Auckland			x					(³)
S 165	Banner International Ltd, Auckland			x					(³)
S 167	Polarcold Stores Ltd, Dunedin			x					(³)
S 173	Schenker & Co (New Zealand) Ltd, Auckland			x					(³)
S 177	A/R New Zealand Cargo, Christchurch Airport, Christchurch			x					(³)
S 178	Burlington Air Express (NZ) Ltd, Christchurch			x					(³)
S 180	P&O Cold Storage (NZ) Ltd, Hornby, Christchurch			x					(³)

(*) A: Abattoir
AD: Atelier de découpe
EF: Entrepôt frigorifique

B: Viande bovine
O/C: Viande ovine/caprine
P: Viande porcine
S: Viande de solipèdes

MS: Mentions spéciales

(¹) Viande bovine: uniquement viande d'animaux de l'espèce bovine dont le poids vif est inférieur à 60 kg et abattus exclusivement sur la ligne d'abattage pour ovins.

(²) Abats emballés uniquement.

(³) Viande emballée uniquement.

(⁴) Abats exclus.

(⁵) Entrepôt frigorifique: l'entreposage de viandes fraîches congelées et emballées, en provenance d'autres établissements de Nouvelle Zélande agréés par la Communauté, est également autorisé dans cet établissement.

(⁶) Peut recevoir des viandes emballées uniquement.

(⁷) Les viandes fraîches ne peuvent être introduites sur le territoire de la Communauté que jusqu'au 31 janvier 1994.

(⁸) Les viandes fraîches bovines ne peuvent être introduites sur le territoire de la Communauté que jusqu'au 15 septembre 1993.

Avis d'ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations de furfural originaire de la république populaire de Chine

(93/C 208/04)

Plaignant

La Commission a été saisie d'une plainte selon laquelle les importations de furfural originaire de la république populaire de Chine feraient l'objet de pratiques de dumping et causeraient ainsi un préjudice à l'industrie de la Communauté.

La plainte a été déposée par Furfural Español SA, le seul producteur de furfural de la Communauté.

Produit

Le produit prétendu faire l'objet d'un dumping est un produit chimique liquide appelé furfural, utilisé pour l'épuration des huiles de graissage et la fabrication d'alcool furfurylique⁽¹⁾.

Allégation de dumping

Étant donné que la république populaire de Chine n'est pas un pays à économie de marché, les prix à l'exportation des producteurs chinois ont dû être comparés avec les prix ou les coûts de production d'un pays à économie de marché. Le plaignant a estimé que l'Argentine, l'un des plus grands producteurs mondiaux de furfural, était un marché approprié à cette fin, mais il n'a pas pu obtenir les informations nécessaires de la part du seul producteur argentin. En conséquence, il a basé la valeur normale sur les prix à l'exportation argentins vers la Communauté. Ces prix peuvent être considérés comme raisonnables étant donné que la Communauté semble être un marché relativement compétitif pour le furfural.

L'allégation de la marge de dumping a été basée par le plaignant sur une comparaison de la valeur normale et des prix pratiqués à l'exportation, vers la Communauté, de furfural originaire de la république populaire de Chine. La marge de dumping calculée sur cette base est importante.

Allégation de préjudice

En ce qui concerne le préjudice, la plainte allègue et contient des éléments suffisants prouvant que les importations dans la Communauté de furfural originaire de la république populaire de Chine ont causé un préjudice important à l'industrie de la Communauté. Il est notamment allégué que les importations dans la Communauté de furfural originaire de la république populaire de Chine ont augmenté en volume de 71,8 % entre 1988 et 1992, alors que la consommation apparente dans la Communauté était tombée de 9,2 % au cours de la même période. Sur ce marché en déclin, la part du

marché communautaire détenue par les exportateurs chinois a donc doublé, passant de 22,7 % à 43,0 %.

Ces importations auraient entraîné une diminution de 20,4 % de la production de l'industrie de la Communauté, une réduction de 19,1 % de ses ventes sur le marché communautaire et une baisse de 20 % de l'utilisation de sa capacité de production; au cours de la même période, les stocks ont doublé. Les importations en provenance de Chine auraient été inférieures, en moyenne, de 29 % aux prix de vente du plaignant sur le marché de la Communauté européenne en 1992.

Il est en outre allégué que les importations en dumping auraient entraîné une chute de 11 %, soit de 20,0 % à 17,9 %, de la part de marché détenue par l'industrie communautaire, et une régression de 15,3 % des prix de vente de cette dernière entre 1988 et 1992.

Enfin, cette situation aurait gravement affecté la rentabilité de l'industrie communautaire qui faisait des bénéfices en 1988 mais qui, en 1992, aurait subi des pertes considérables.

Procédure

Ayant décidé, après consultation, qu'il existe des éléments de preuves suffisants pour justifier l'ouverture d'une procédure, la Commission a entamé une enquête conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (CEE) n° 2423/88 du Conseil⁽²⁾.

Les parties intéressées peuvent faire connaître leur point de vue par écrit, notamment en répondant au questionnaire adressé aux parties notoirement concernées et en fournissant des preuves à l'appui.

En outre, la Commission procédera à une audition des parties qui le demanderont dans l'exposé de leur point de vue, pour autant qu'elles soient susceptibles d'être concernées par le résultat de la procédure.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 7 paragraphe 1 point a) du règlement précité.

Délai

Toute information concernant cette affaire, toute observation concernant l'allégation de dumping et de préjudice en résultant ou tout autre matériel documentaire pertinent, ainsi que toute demande d'entrevue doivent être adressés par écrit à la Commission des Communautés européennes, direction générale des relations extérieures (division I-C-1), rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles⁽³⁾, au plus tard trente jours après la date de publication du présent avis, ou, pour les exportateurs et les importateurs notoirement concernés, la date de récep-

⁽¹⁾ Le produit en cause relèverait du code NC 2932 12 00.

⁽²⁾ JO n° L 209 du 2. 8. 1988, p. 1.

⁽³⁾ Téléx: COMEU B 21877; téléfax: (32 2) 295 65 05.

tion de la lettre accompagnant le questionnaire susmentionné, si cette dernière date est postérieure à la précédente. Cette lettre est réputée avoir été reçue sept jours après la date de son expédition.

Toute partie n'ayant pas reçu le questionnaire doit en faire la demande dans les deux semaines à compter de la présente publication. Tous les questionnaires ainsi demandés, ou demandés postérieurement, doivent être adressés, dûment complétés, à l'adresse indiquée

ci-dessus, au plus tard quarante-cinq jours après la publication du présent avis.

Si les informations et les arguments nécessaires ne sont pas transmis sous une forme adéquate dans le délai susmentionné, les autorités communautaires peuvent établir des conclusions préliminaires aux finales sur la base des données disponibles, conformément aux dispositions de l'article 7 paragraphe 7 point b) du règlement mentionné ci-dessus.

Notification d'une entreprise commune

(Affaire n° IV/34.786)

(93/C 208/05)

1. Le 9 juillet 1993, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil ⁽¹⁾, d'une entreprise commune entre The Coca-Cola Company, États-Unis d'Amérique, et Nestlé SA, Suisse, par la création d'une société conjointe, Coca-Cola Nestlé Refreshments Company SA, pour la commercialisation de nouvelles boissons comprenant des boissons à base de café, thé et chocolat dans la Communauté européenne et ailleurs.
2. Après examen préliminaire, la Commission estime que l'entreprise commune notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement n° 17.
3. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet d'opération.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier, sous la référence IV/34.786, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction C
Bureau 2/82
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
Télécopieur: (32 2) 296 42 73.

(1) JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL «ACIER» POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE DE 1993

(93/C 208/06)

INTRODUCTION

La forte détérioration du marché de l'acier dans la Communauté, constatée depuis la moitié de 1990 et qui s'est accentuée à partir de l'été 1992, a désormais mis en évidence le caractère structurel du déséquilibre entre l'offre et la demande.

Consciente de la gravité de la situation, l'industrie sidérurgique envisage la réalisation d'un programme de restructuration comportant d'importantes fermetures de capacité ainsi que de fortes pertes d'emplois et, à cet effet, elle a demandé l'appui de la Commission.

La Commission, avec le soutien du Conseil, a offert diverses mesures d'accompagnement de ce processus de restructuration, dont certaines ont été mises en œuvre de façon anticipée, bien que la définition de ce programme par l'industrie ne soit prévue que pour l'automne.

C'est ainsi que depuis la parution du dernier programme prévisionnel, la Commission a adopté, à partir du deuxième trimestre de 1993, comme mesure de stabilisation du marché (article 46 paragraphe 1 du traité CECA) (¹), des orientations trimestrielles sur la production et les livraisons dans la Communauté, qui ont été assez étroitement suivies par l'industrie.

En outre, sur le plan externe, la Commission a déjà établi des contingents tarifaires pour les importations de certains produits provenant des républiques tchèque et slovaque et elle continuera à suivre de près l'évolution des importations, notamment celles en provenance des pays d'Europe centrale et orientale (PECO), dans le but d'intervenir en cas de perturbation du marché.

Ces mesures de stabilisation du marché ont facilité les relèvements des prix constatés depuis avril dernier.

Afin de trouver une solution au différend avec les États-Unis d'Amérique, la Commission continuera à utiliser tous les moyens dont elle dispose et, dans cette optique, elle a engagé encore tout récemment les procédures de consultation prévues par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS LA COMMUNAUTÉ

Forte détérioration des perspectives économiques

Les perspectives à court terme de l'économie communautaire se sont sensiblement détériorées depuis la publication du rapport économique annuel pour 1993, au début de février. L'activité économique est en récession et la reprise, qui était prévue pour la fin de cette année, ne va pas se réaliser avant la mi-1994. Le produit intérieur brut

de la Communauté devrait baisser cette année de 0,5 % en termes réels — la première baisse depuis 1975 — et croître de 1,5 % seulement en 1994. Ceci aurait comme résultat une hausse du chômage plus rapide qu'initialement prévue, qui pourrait atteindre 12 % en 1994 en moyenne annuelle. Les déficits publics devraient augmenter et atteindre des niveaux records (6,25 % du produit intérieur brut pour la Communauté dans son ensemble en 1993). Par contre, la réduction de l'inflation, malgré une faiblesse de la demande, ne devrait marquer qu'un progrès modeste, en se situant à 4,25 % en 1993.

Les indicateurs économiques, tels que l'utilisation des capacités, la production industrielle, les ventes au détail et les carnets de commande, confirment la continuation d'une très faible activité économique au cours de la première moitié de cette année. En outre, en ce qui concerne les perspectives économiques à court terme de la Communauté, les résultats des enquêtes d'opinions les plus récents (mai 1993) auprès des consommateurs font état d'un certain tassement de la confiance à un niveau exceptionnellement bas, après une baisse dans les premiers mois de l'année.

Face à la propagation de mauvaises nouvelles, les attentes d'une reprise timide pour la seconde partie de cette année ont cédé le pas devant la réalité d'une récession dans la Communauté en 1993.

La situation s'est considérablement détériorée en Allemagne où les indicateurs récents (l'utilisation de capacités, les commandes et la production industrielle, toujours en déclin) révèlent une tendance récessive. On s'attend désormais à une baisse du produit intérieur brut de 2,5 % en 1993, ainsi qu'à une nouvelle aggravation du taux de chômage et du déficit budgétaire. La France va subir l'influence négative de la récession allemande; par conséquent, le produit intérieur brut dans ce pays devrait baisser de 0,75 % en 1993.

Des signes plus encourageants peuvent être relevés en Italie et surtout au Royaume-Uni. En Italie, malgré un cadre économique généralement sombre (croissance prévue pour 1993 proche de zéro), il y a des signes d'une reprise de l'activité économique soutenue, notamment, par l'exportation. Au Royaume-Uni, l'environnement monétaire a contribué à améliorer les perspectives de croissance dans le pays et à rendre la situation du marché de l'emploi un peu plus favorable à court terme. Une croissance du produit intérieur brut de l'ordre de 1,5 % est prévue pour 1993.

Le chômage est à nouveau sur une courbe ascendante dans toute la Communauté (à l'exception du Royaume-Uni) en raison de la détérioration de la croissance. Le taux de chômage devrait atteindre 11,5 % pour l'ensemble de la Communauté en 1993.

(¹) JO n° C 83 du 24. 3. 1993.

La détérioration de la situation économique et la politique monétaire rigoureuse ont, néanmoins, contribué à un relâchement des pressions inflationnistes. La répercussion attendue des récentes dévaluations sur l'inflation ne s'est pas encore fait sentir dans les pays concernés. Il est donc probable que le ralentissement de l'inflation va se poursuivre en 1993 dans l'ensemble de la Communauté. Toutefois, le déflateur de la consommation privée en 1993 ne devrait pas s'améliorer considérablement, à cause d'une forte hausse des prix à l'importation due aux dévaluations récentes, se situant à 4,25 % contre 4,6 % en 1992.

Le besoin de financement de la Communauté pourrait s'aggraver davantage en 1993, pour atteindre le taux record de 6,25 % du produit intérieur brut.

2. SITUATION DU MARCHÉ DE L'ACIER

2.1. PRODUCTION D'ACIER BRUT DANS LA COMMUNAUTÉ

La production d'acier brut de la Communauté européenne s'est élevée à 132,1 millions de tonnes en 1992 ce qui, par rapport à celle de l'année 1991, représente une baisse de l'ordre de 4 %.

La diminution de la production d'acier communautaire en 1992 n'a cependant commencé à montrer une ampleur nette qu'à partir de septembre 1992 (-5,6 %), jusqu'à atteindre -14 % en novembre et -20,3 % en décembre.

Au niveau des États membres, les chutes les plus importantes de la production d'acier en 1992 ont été enregistrées en Belgique (-9 %), en Allemagne (-5,8 %) et en Espagne (-4 %) alors que les trois autres principaux pays producteurs de la Communauté (France, Italie, Royaume-Uni) ont limité leur perte de production à moins de 3 %.

Au début de 1993, la tendance de la production d'acier s'est maintenue à la baisse, avec des réductions proches de 10 % en janvier et février, pour revenir à la quasi-stabilisation depuis le mois de mars.

Dans les quatre premiers mois de 1993, l'Allemagne affiche encore une chute de 14,3 % de sa production d'acier, suivie de la France et de l'Espagne avec des diminutions respectives de 9,6 % et de 6,2 % par rapport à leur production de la période correspondante de 1992.

Les niveaux de production décrits ont fait descendre davantage le taux moyen d'utilisation des capacités, déjà de l'ordre de 69 % en 1992. L'absence de perspectives d'amélioration à court terme rend donc impérative et urgente l'action de restructuration et de réduction de capacités, dont l'industrie est tout à fait consciente et en envisage la concrétisation dans les deux années à venir.

Le tableau 1 «Offre et demande d'acier brut» figurant ci-après fournit pour l'ensemble de la Communauté, d'une part, toutes les indications sur l'évolution récente de la consommation, du commerce extérieur et de la production d'acier brut et synthétise, d'autre part, les prévisions relatives au deuxième semestre ainsi que la révision de celles de l'année 1993 toute entière.

TABLEAU 1

Offre et demande d'acier brut (EUR 12) (1)

(en millions de tonnes)

	Réalizations (R1)			Estimations (R2)	Prévisions	
	Premier semestre de 1992	Deuxième semestre de 1992	1992	Premier semestre de 1993	Deuxième semestre de 1993	1993 (R2)
Consommation apparente des utilisateurs (a)	68,0	56,9	124,9	64,25	54,25	118,50
Variation des stocks négoce (b)	+ 0,3	- 0,1	+ 0,2	- 1,00	- 0,25	- 1,25
Consommation apparente	68,3	56,8	125,1	63,25	54,00	116,25
Importations EUR 12	7,5	6,5	14,0	7,00	6,25	13,25
Exportations EUR 12	10,7	12,1	22,8	11,00	11,00	22,00
Variation des stocks producteurs	- 0,6	- 1,2	- 1,8	—	—	—
Production	70,9	61,2	132,1	67,25	58,75	126,00

(1) Facteur de conversion des produits finis en acier brut: 1,11.

(R1) Révisées sur la base des réalisations.

(R2) Partiellement révisées.

(a) Cet agrégat s'approche de la consommation réelle. Il inclut les négociants dans tous les pays à l'exception de l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni et le Benelux, et ceux auprès des utilisateurs.

(b) Variation des stocks des négociants en Allemagne, France, Royaume-Uni et Benelux.

2.2. PERSPECTIVES POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE ET POUR L'ANNÉE 1993

Le pessimisme manifesté par tous les opérateurs économiques, vers la fin de 1992, sur les évolutions conjoncturelles à court terme, était tout à fait justifié. Les très mauvais résultats des premiers mois de 1993 l'ont en effet suffisamment prouvé.

Finalement, la trop longue période de ralentissement économique constatée depuis 1990 aura fait plonger la plupart des pays de la Communauté dans la récession. Cette première partie de 1993 a fait enregistrer, notamment, une importante réduction de l'activité industrielle, à laquelle les secteurs consommateurs d'acier et l'industrie sidérurgique n'ont pas échappé.

Les plus récentes enquêtes conjoncturelles auprès des chefs d'entreprises mettent cependant en évidence un moindre pessimisme sur les perspectives économiques à court terme. Ceci plutôt dans l'espoir d'une légère amélioration après avoir atteint le creux de la vague récessive au cours du premier semestre de 1993, car aucun facteur, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, n'est susceptible de garantir la reprise économique.

Lors de récentes rencontres, les représentants des consommateurs d'acier, à l'exception des italiens et des

britanniques, ont confirmé les chutes sensibles des commandes et de l'activité au cours du premier semestre; ils s'attendent cependant à une certaine stabilisation au cours du deuxième semestre de 1993. Les évolutions plus récentes semblent néanmoins indiquer la persistance d'une dégradation de la situation.

Les négociants d'acier ne sont, par contre, pas très confiants et ne prévoient pas d'amélioration pour la deuxième moitié de cette année.

Les tableaux 2 et 2a figurant ci-après, établis au départ des données fournies par les consommateurs d'acier, donnent des indications sur l'activité prévisible des divers secteurs concernés au cours du deuxième semestre 1993 aussi bien pour la Communauté que pour ses principaux États membres. Cependant, d'autres opinions exprimées sur l'activité des secteurs s'écartent sensiblement souvent des niveaux d'activité résultant de ces tableaux.

Pour l'ensemble de la Communauté, l'activité des secteurs (dont certains sont traités plus en détail dans ce programme) restera faible au cours du deuxième semestre de 1993, surtout pour la mécanique, l'automobile et la construction. Seule la fabrication de machines électriques et électroniques laisse entrevoir, malgré tout, une activité plus soutenue.

TABLEAU 2

Indicateurs d'activité (EUR 12) (1)

(non désaisonnalisés)

	Deuxième semestre de 1992	Premier semestre de 1993	Deuxième semestre de 1993	1992/1991	1993/1992
Fabrication métallique	100	98,2	96,2	98,7	95,6
Construction mécanique	100	96,6	97,6	94,9	96,3
Construction électrique	100	100,0	101,5	98,9	100,3
Construction automobile	100	99,0	94,3	100,0	91,6
Autres moyens de transport	100	98,2	94,2	97,1	94,5
Bâtiment et génie civil	100	95,5	99,8	100,1	99,0

(1) Ces prévisions indexées du niveau d'activité des différents secteurs consommateurs d'acier indiquent des tendances semestre par semestre. Elles sont obtenues par pondération des données nationales fournies par les associations professionnelles des principales industries consommatrices d'acier.

Par manque des données de certains pays, les chiffres ont été estimés partiellement.

Source: données de la Commission.

TABLEAU 2a

Tendances des secteurs utilisateurs dans les principaux pays (*)

État membre	Allemagne (a)		France		Italie		Royaume-Uni		Espagne	
	Deuxième semestre de 1993	1993	Deuxième semestre de 1993	1993	Deuxième semestre de 1993	1993	Deuxième semestre de 1993	1993	Deuxième semestre de 1993	1993
Fabrication métallique	92	90	99	96,6	—	100,8	99	98,9	—	97
Construction mécanique	94	92	98	97	—	98,4	102	101,1	—	96
Construction électrique	99	97	98	98,3	—	99,9	110	110	—	98
Construction automobile	90	85	98	94	—	98,9	101	98	—	90
Autres moyens de transport	88	90	94	92,7	—	—	98	99,2	—	—
Bâtiment et génie civil	101	101,5	97	97,2	—	—	101	99,2	—	96

(*) Première colonne: Indice d'activité du deuxième semestre de 1993 (deuxième semestre de 1992 = 100).
Deuxième colonne: idem, 1993 (1992 = 100).

(*) Source: associations nationales des consommateurs d'acier, sauf pour le bâtiment et le génie civil.

(a) Sans l'ex-RDA.

2.2.1. Secteur de la première transformation de l'acier

La situation actuelle de ce secteur, dont certaines branches sont traitées plus en détail, se caractérise d'une manière générale par un net recul de l'enregistrement de commandes nouvelles, un niveau très faible des prix et une concurrence accrue sur le marché due, entre autres, à la pression des importations provenant des PECO.

A. Fabrication de tubes d'acier

Durant les neuf premiers mois de 1992, on avait assisté dans ce secteur à une chute importante des exportations vers les pays tiers ainsi qu'à une hausse des importations. La production de tubes accusait à ce moment-là une baisse importante et le niveau des prix demeurait très faible, sous la pression notamment des importations des PECO.

Cette situation s'est encore et davantage détériorée jusqu'à la fin de 1992.

La production de tubes d'acier a subi une diminution d'environ 10 % en 1992 par rapport à 1991 et accusera vraisemblablement une chute plus marquée en 1993, si l'effondrement des commandes nouvelles devait se poursuivre (- 12 % au premier trimestre de 1993).

La hausse constante des importations et, notamment, de celles provenant des PECO continue à créer des perturbations sur ce marché où la demande reste déprimée. L'industrie des tubes de la Communauté éprouve donc d'énormes difficultés, se traduisant par des fermetures d'outils de production et par des pertes d'emplois.

B. Industrie du tréfilage

La demande de produits tréfilés dans la Communauté reste encore orientée à la baisse. Les prévisions de la profession pour 1993 montrent en effet encore une diminution de 8 à 10 % par rapport à 1992, compte tenu de l'évolution négative dans l'automobile et la construction, secteurs gros utilisateurs de ces produits.

Dans l'ensemble, les importations de produits tréfilés, notamment des PECO, ont continué à progresser en 1992; cependant, celles-ci pourraient se stabiliser en 1993.

Par ailleurs, les exportations resteraient stationnaires au niveau global et, notamment, celles destinées au marché des États-Unis d'Amérique, car les produits tréfilés ne sont pas visés par les mesures américaines.

Aucune amélioration de la situation de ce secteur n'est attendue avant 1994.

C. Activité de laminage et de profilage à froid

1. La baisse très prononcée, surtout vers la fin de 1992, de la demande des produits hors CECA de l'activité de laminage à froid a été finalement modérée pour l'ensemble de la Communauté (- 3 %), bien que celle-ci résulte de situations très différenciées au niveau de chaque pays.

La forte réduction des commandes nouvelles du premier trimestre de 1993 préfigure les résultats probables de l'année, influencés en grande partie par la baisse d'activité dans l'industrie automobile.

Les exportations de feuillards européens vers les États-Unis d'Amérique sont sévèrement touchées par les droits d'importation imposés par ce pays.

2. En ce qui concerne le secteur du profilage à froid, les prévisions pour 1993 sont très mauvaises et le climat de morosité généralisé, provoqué par la réduction notable (— 20 %) des enregistrements de commandes nouvelles depuis le début de l'année, fait cependant place à un moindre pessimisme au sein de l'industrie italienne et britannique.

Les opérateurs de ce secteur espèrent assister à une légère amélioration au deuxième semestre de 1993, grâce à la bonne tenue du bâtiment en Allemagne, mais surtout suite à l'annonce de mesures de relance économique.

2.2.2. Secteur de la construction

Évolution conjoncturelle en 1992

D'une manière générale, l'activité de la construction en Europe, durant l'année écoulée, a été bien plus mauvaise que prévu, notamment en Espagne, en France et en Italie.

En effet, pour ces trois pays, la baisse de l'activité totale de la construction en 1992 a été respectivement de l'ordre de — 6 %, — 3 % et — 1,8 % par rapport au rythme d'activité constaté en 1991.

Les travaux de génie civil ayant enregistré les plus fortes baisses dans lesdits pays (— 12 % en Espagne, — 5 % en France et — 5,5 % en Italie) ont donc influencé sensiblement les résultats globaux du secteur en 1992.

Le seul des grands pays ayant connu une activité globale de la construction positive en 1992 est l'Allemagne (+ 5,5 %).

Ce résultat a cependant été obtenu grâce, notamment, aux fortes progressions dans les nouveaux *Länder* des travaux de génie civil et de construction de bâtiments non résidentiels, aussi bien privés que publics (variations positives dépassant 50 % dans certains cas, par rapport aux données de 1991).

Pour l'ensemble des pays de la Communauté, l'année 1992 a fait enregistrer finalement une variation en volume de la production d'ouvrages du secteur de la construction de l'ordre de — 1,2 %, au lieu du — 0,7 % pronostiqué.

Prévisions pour 1993

La tendance négative de l'activité globale de la construction constatée en 1992 s'accroîtra dans les principaux pays de la Communauté, à l'exception de l'Allemagne et du Royaume-Uni, à cause principalement de la baisse notable des investissements.

En Italie, compte tenu d'un climat politique très délicat, la construction publique et les travaux de génie civil devraient enregistrer une chute importante en 1993, provoquant une contraction ultérieure de l'activité globale de la construction dépassant vraisemblablement — 4 %.

Les perspectives d'évolution du secteur de la construction en Espagne pour 1993 ne sont pas très différentes,

malgré l'annonce d'un ambitieux programme de travaux infrastructuraux pour les années à venir. En effet, l'activité globale du secteur accuserait encore une baisse de 4 % en 1993, sous l'influence d'un nouveau recul des travaux publics, notamment durant le premier semestre.

L'activité du secteur demeurerait récessive en France durant l'année 1993 (— 5,1 %) avec une accentuation de cette tendance pour les travaux publics, dans un contexte de déficits publics à contenir.

Au Royaume-Uni, le dynamisme dans le sous-secteur du logement et des travaux de génie civil compenseront vraisemblablement le recul prévisible dans le non-résidentiel privé, sans empêcher dans tous les cas une faible tendance récessive de l'ensemble de la construction en 1993.

En Allemagne, la construction pourrait demeurer stationnaire durant l'année 1993, grâce aux bons résultats escomptés dans la construction et la rénovation de logements à l'ouest, et surtout sous l'influence des nouvelles performances attendues pour le résidentiel et le non-résidentiel privé et public dans les nouveaux *Länder*.

2.2.3. Secteur de l'automobile

Au cours de l'année 1992, le nombre de véhicules neufs immatriculés dans la Communauté est resté stable par rapport à 1991.

La baisse de 5,1 % des enregistrements de véhicules neufs en Allemagne, en 1992, a été compensée par la forte progression constatée en Espagne (+ 8,3 %) et les hausses apparues en France et en Italie respectivement de + 2,1 % et 1,2 %.

Dès le début de 1993, cependant, la contraction notable de la demande s'est traduite par une réduction nette des immatriculations de véhicules neufs (18 % pour l'ensemble de la Communauté durant les quatre premiers mois de l'année).

Les ventes cumulées de cette période de 1993 auraient ainsi diminué de 20,8 % en Allemagne, 19,3 % en Italie, 19,8 % en France et 33,9 % en Espagne, alors qu'au Royaume-Uni elles auraient augmenté d'environ 8,4 % après une longue période récessive.

Ces réductions sont à attribuer pour l'Espagne notamment à la dévaluation de la peseta ayant rendu plus coûteuses les acquisitions de véhicules importés; pour l'Allemagne et la France, par contre, aux achats anticipés de la fin de 1992, justifiés respectivement par le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée et la fin des privilèges fiscaux sur les pots catalytiques, à partir de janvier 1993.

Ces tendances devraient s'orienter vers une progressive stabilisation dans le courant de l'année.

Selon l'hypothèse la moins favorable, faite par des organismes spécialisés et par les professions, les immatriculations de véhicules neufs dans la Communauté, en 1993, se situeraient à environ 12,5 millions d'unités, soit 11 % de moins qu'en 1992.

2.3. PERSPECTIVES D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE ET POUR L'ANNÉE 1993

2.3.1. Statistiques sur le commerce extérieur de produits sidérurgiques en 1992

Les tendances globales du commerce extérieur de l'acier, relevées durant la première partie de 1992, se sont accentuées au cours du deuxième semestre. Les importations totales de produits sidérurgiques en 1992, en progression de 16 % environ durant le premier semestre, se sont accrues de 17,4 % par rapport à celles de 1991 et les exportations ont enregistré une légère augmentation de 2,9 %, alors qu'elles étaient encore stables au premier semestre.

La hausse de 4,5 % des importations d'acier en provenance des pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) et la baisse de 1,6 % des exportations communautaires ont alourdi le déficit extérieur de la Communauté avec ces pays, dépassant désormais un million de tonnes.

Les importations d'acier en provenance des pays d'Europe centrale et orientale (PECO), par rapport à 1991, ont progressé de 38,6 % en 1992, alors que leur augmentation avait atteint + 46,7 % au cours du premier semestre. Ce ralentissement est imputable, en grande partie, aux mesures de sauvegarde appliquées depuis le mois d'août 1992 aux importations provenant des républiques tchèque et slovaque.

Les exportations de produits sidérurgiques vers les États-Unis d'Amérique se sont quelque peu ralenties au cours de la deuxième partie de 1992. Depuis l'application en janvier 1993 de droits antidumping et de droits compensateurs à certains produits sidérurgiques communautaires, une réduction de 50 % des importations de ces produits aux États-Unis a été constatée (premier trimestre de 1993 par rapport au premier trimestre de 1992). L'imposition de droits définitifs sur ces importations aux États-Unis, proposée le 22 juin 1993 par le Département du commerce, est soumise à l'International Trade Commission, qui décidera le 27 juillet 1993 si celles-ci ont créé un préjudice aux entreprises américaines. Dans l'affirmative, ces droits seraient maintenus et constitueraient une grave menace pour les exportations futures sur ce marché.

Par ailleurs, même si il est toujours très important, le solde positif des échanges d'acier de la Communauté avec les pays asiatiques a diminué de 5 % en 1992, alors que les exportations communautaires vers la Chine ont été cinq fois plus élevées qu'en 1991.

2.3.2. Le marché des États-Unis d'Amérique

L'économie américaine donne des signes évidents d'une lente mais progressive amélioration, sous l'influence d'une forte poussée des investissements, favorisés par les faibles taux d'intérêts.

L'activité dans les principaux secteurs consommateurs d'acier semble ainsi assez bien orientée en 1993, avec une progression encore importante de la production d'automobiles, une toute légère amélioration dans la construction et une progression significative dans les chantiers navals.

La hausse de la consommation d'acier aux États-Unis en 1992 a pu encore être couverte partiellement par les importations. Cependant, depuis l'entrée en vigueur des droits antidumping et antisubvention, les importations d'acier se sont fortement contractées. Ainsi, en février 1993, suite à une baisse de 32 % par rapport à février 1992, elles ne représentaient plus que 11,4 % du marché au lieu des 16,8 % un an plus tôt.

La Commission continue à déployer ses efforts avec l'administration américaine pour résoudre, le plus rapidement possible, ce différend avec les États-Unis et s'emploie activement à la reprise des négociations pour la conclusion d'un accord «Multilateral steel agreement» (MSA).

Elle estime néanmoins que la conclusion d'un tel accord dépendra d'une solution positive des cas de droits antidumping et de droits compensateurs qui pénalisent injustement l'industrie de la Communauté. Elle a, par ailleurs, engagé les procédures de consultation prévues par le GATT.

2.3.3. Le marché japonais

La période de ralentissement économique marqué de l'économie japonaise en 1992 devrait se poursuivre tout au long de l'année 1993, avec une croissance estimée du produit intérieur brut de 1,5 % seulement.

Malgré les mesures gouvernementales de relance de l'économie, les progressions de l'investissement et de la consommation privée demeureront très faibles en 1993, ne permettant pas de prévoir une amélioration de la consommation d'acier.

Cependant, étant donné que la production sidérurgique du Japon a augmenté de 2,5 % durant le premier trimestre de cette année et surtout si cette tendance devait se maintenir, il faudra s'attendre à une hausse des exportations japonaises, tout particulièrement vers la Chine.

Une plus forte concurrence sur le marché asiatique pourrait donc pousser davantage vers le marché communautaire les exportations de certains pays de cette zone comme la Corée du Sud.

2.3.4. La Chine et le Sud-Est asiatique

Pour l'ensemble des pays du Sud-Est asiatique ainsi que pour la Chine, les perspectives économiques, nettement meilleures qu'en Europe et au Japon, font prévoir encore pour 1993 une hausse sensible de la consommation d'acier et surtout des importations.

La Chine en particulier, connaissant une période d'expansion économique remarquable due aux investissements, voit sa demande d'acier toujours en forte progression. Parallèlement, ses besoins d'importation augmentent, malgré la réalisation d'un ambitieux programme d'investissement comportant l'accroissement constant des capacités de production.

Sur ce même marché, on assiste d'ailleurs, depuis 1992, à une plus forte présence de l'acier communautaire, notamment de ronds à béton.

Les importations d'aciers commerciaux en Chine prévues pour 1993 seraient encore de l'ordre de 8 millions de tonnes, auxquelles s'ajouteraient celles de T'ai-wan d'un niveau plus ou moins équivalent.

2.3.5. Amérique latine

La croissance dans les pays d'Amérique latine sera sans doute assez bonne en 1993, favorisée entre autres par les progrès qui seront encore accomplis en matière d'intégration de leurs économies.

Le Brésil, qui représente à lui seul 40 % du produit intérieur brut de l'ensemble des pays de la zone, 55 % de sa production d'acier et 80 % de ses exportations, demeure un grand concurrent sur le marché mondial, même si la consommation d'acier en Amérique latine continue à augmenter.

Les exportations brésiliennes d'acier apparaissent en réalité en progression notable aux États-Unis d'Amérique, au Moyen-Orient et surtout en Asie, marché sur lequel le Brésil représente désormais la deuxième source d'approvisionnement (5,5 millions de tonnes en 1992) après le Japon.

2.3.6. Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et Communauté des États indépendants (CEI)

Les premiers signes d'un renversement des tendances, même avec quelques divergences d'un pays à l'autre, semblent se manifester dans les PECO. On assisterait en effet en Pologne et dans les républiques tchèque et slovaque à une certaine stabilisation de la production d'acier, d'une part, et à une faible amélioration de la consommation de produits sidérurgiques, d'autre part.

Pour l'autre grand producteur d'acier de la zone, la Roumanie, des signes d'un renversement des tendances ne se manifestent pas encore, bien que l'on remarque déjà des baisses de production et de consommation d'acier, beaucoup plus modestes que lors des années précédentes.

Les exportations d'acier des PECO sur le marché mondial et notamment sur celui de la Communauté resteront très importantes en 1993, bien qu'elles pourraient se stabiliser au niveau déjà très élevé atteint en 1992. Ceci est dû à la disparition des possibilités d'approvisionnement de leur marché traditionnel, la CEI, et à l'important excédent de leur production sur la consommation interne, approchant 10 millions de tonnes par an.

La Commission suit attentivement l'évolution des courants d'importation en provenance de ces pays, dans le cadre de la surveillance statistique *a priori* et *a posteriori*. En ce qui concerne les pays avec lesquels il n'y a pas d'accords d'association (républiques de la CEI) — ou avec lesquels ceux-ci ne sont pas encore en vigueur (Bulgarie) — un régime de contingentement autonome communautaire a été mis en place qui limite, pour chacun de ses exportateurs possibles, les livraisons des produits les plus sensibles sur le marché communautaire.

L'action de la Commission vise surtout la stabilisation des courants des échanges avec ces pays à des niveaux qui, tout en assurant un accès équilibré au marché communautaire, évitent toute possibilité de perturbation.

Dans la CEI, la production et la consommation d'acier continue à reculer de manière encore sensible. Le niveau de la production d'acier, 111 millions de tonnes en 1992, reste cependant très élevé par rapport à la consommation interne (environ 89 millions de tonnes en 1992); on remarque ainsi un plus grand dynamisme dans l'activité d'exportation.

Les exportations d'acier de la CEI vers la Communauté se sont fortement amplifiées au cours des dernières années. La Communauté est engagée, à l'égard de la Russie, dans le processus de négociation d'un accord de coopération et de partenariat qui, cependant, vu l'extrême sensibilité du secteur sidérurgique, n'abolit pas le régime contingentaire autonome et n'anticipe en rien, même à longue échéance, sur un désarmement tarifaire.

2.3.7. Pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE)

L'économie suédoise demeurerait en récession encore en 1993, bien que la dévaluation de la couronne, en novembre 1992, devrait dynamiser davantage les exportations.

Alors qu'en 1992, la consommation d'acier était restée au niveau de 1991 et que la production et surtout les exportations avaient progressé, on devrait assister, en 1993, à une stabilisation de la production et des exportations ainsi qu'à une faible amélioration de la consommation.

En Autriche, les prévisions économiques tablent sur une stagnation, voire une faible récession.

La consommation d'acier, en hausse de 5 % en 1992, pourrait légèrement diminuer en 1993. En outre, la baisse de la demande des pays clients traditionnels et les importations des PECO influencent négativement la situation du marché.

En Finlande, après avoir assisté à une baisse aussi bien de la consommation que de la production et des exportations, le marché de l'acier semble s'améliorer suite aux effets de la dévaluation récente.

2.4. ÉVOLUTION DES PRIX

Les prix de l'acier dans la Communauté, toujours en baisse depuis plus de deux ans, avaient atteint vers la fin de 1992 leur niveau le plus bas, sans précédent dans la dernière décennie. Toutefois, les prix des produits longs puis ceux des produits plats se sont quelque peu améliorés dans la plupart des marchés depuis le début de cette année. Le renversement de tendance ainsi constaté résulte de la combinaison de différents facteurs tels qu'une meilleure adaptation de la production communautaire à une consommation réduite, la forte demande en provenance de l'Extrême-Orient et la stabilisation du dollar américain face aux monnaies européennes.

En effet, l'évolution de la production et des livraisons sur le marché intérieur a contribué à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande et a favorisé ainsi le redressement des prix. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la Commission des Communautés européennes a publié, depuis le deuxième trimestre de 1993, des orientations de production et de livraisons dans la Communauté⁽¹⁾. D'autre part, grâce à une forte demande à l'exportation, notamment en provenance de Chine, les producteurs communautaires ont pu destiner une part importante de leur production vers les pays tiers. Ceci a également contribué de façon importante au relâchement de la pression de l'offre sur le marché intérieur, avec des répercussions directes sur la situation des prix. Enfin, la stabilisation du dollar des États-Unis a rendu moins attractif, pour les pays exportateurs, un marché communautaire déprimé, réduisant ainsi la pression exercée habituellement sur celui-ci par les prix d'importation.

D'une façon générale, tous marchés et produits confondus, les prix ont augmenté depuis le début de l'année d'environ 10 %. Des pourcentages plus importants (+ 15 % en moyenne) ont été constatés notamment dans les pays ayant subi des réajustements monétaires au cours de ces derniers mois, ainsi que pour certains produits comme les ronds à béton pour lesquels on a pu observer des hausses de l'ordre de 30 %.

Si l'équilibre entre l'offre et la demande est maintenu tout au long de cette année 1993, il est fort probable que la tendance à la hausse des prix se poursuive, jusqu'à leur faire atteindre un niveau suffisamment élevé, permettant aux producteurs de retrouver le seuil de rentabilité et de mieux faire face aux coûts du processus de restructuration.

2.5. TENDANCES PAR PRODUIT

Produits plats

D'une façon générale, l'ensemble des secteurs utilisateurs de produits plats traverse actuellement une période difficile. La demande intérieure reste faible, les stocks sont encore élevés et seule la demande en provenance des pays tiers reste favorable pour quelques produits.

— Coils à chaud

La crise économique actuelle a sérieusement touché la consommation de coils à chaud dans la Communauté. L'évolution récente de la production et l'accroissement des ventes à l'exportation — vers la Chine notamment — ont permis d'atteindre un certain équilibre favorisant le renversement de la tendance des prix.

— Tôles à froid

La chute brutale du secteur automobile du début de l'année 1993 a sérieusement perturbé ce produit qui souffrait déjà du ralentissement de la consommation chez les radiatoristes (secteur de la construction) et

les fûtiers (industrie chimique) ainsi que de l'absence des commandes traditionnelles en provenance de l'ex-URSS et de la fermeture du marché américain suite aux mesures antidumping.

— Tôles revêtues

Les produits revêtus souffrent momentanément de surcapacités, dues à la mise en activité de nouvelles lignes de production à un moment où la demande s'est sérieusement infléchi. Les tôles galvanisées connaissent un net ralentissement de la demande, notamment en provenance du secteur de la construction; quant aux tôles électrozinguées, elles subissent de plein fouet la chute brutale des besoins de la part du secteur automobile.

Produits longs

En ce qui concerne les produits longs, la situation est partagée: bien meilleure que pour les produits plats notamment pour les ronds à béton et les laminés marchands ayant connu des augmentations de prix de l'ordre de 30 % depuis le début de l'année 1993, elle reste cependant plus délicate pour les poutrelles et le fil machine. Il faut néanmoins rappeler que, dans ce domaine, les chutes des prix avaient été les plus marquées.

D'autre part, une partie de la hausse des prix des produits longs est liée à l'augmentation des prix de la ferraille constatée depuis le début de cette année.

— Profilés lourds

La demande de poutrelles sur le marché européen reste faible. Toutefois, grâce à l'effet cumulé de la diminution des importations en provenance notamment de Pologne, de l'augmentation des exportations vers l'Extrême-Orient et de l'arrêt de la production de la part d'un grand producteur allemand, un meilleur équilibre entre l'offre et la demande a pu être obtenu, facilitant ainsi une remontée des prix, vitale pour la profession.

— Fil machine

Le déclin dans le secteur de la construction et la chute brutale de la demande dans le secteur automobile ont sévèrement touché ce produit en particulier. Ici également, seule la demande en provenance de Chine permet le maintien d'une certaine activité.

— Ronds à béton

La baisse de production de ronds à béton est nettement inférieure à la baisse de la consommation constatée dans la Communauté; ceci est la conséquence des quantités importantes destinées aux marchés de l'Extrême-Orient et, plus particulièrement, à la Chine. D'autre part, la dévaluation de certaines monnaies européennes et la fermeté du dollar des États-Unis favorisent les exportations pour les principaux producteurs de ronds à béton et contribuent aux fortes remontées des prix sur le marché communautaire.

(1) JO n° C 111 du 21. 4. 1993.

— Laminés marchands

Ce produit connaît une évolution parallèle à celle des ronds à béton, en particulier dans les qualités de base. Par contre, pour les produits de qualité supérieure, la situation reste difficile du fait de la faiblesse de la demande en provenance des grands secteurs de la consommation d'acier.

2.6. BILAN D'ACIER BRUT POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE ET POUR L'ANNÉE 1993

Dans la première partie de l'année, la consommation réelle d'acier a accusé une baisse d'environ 5 %, à cause d'une activité industrielle réduite; les importations se seraient quelque peu effritées et les exportations auraient légèrement progressé grâce à la forte demande de la Chine.

Aucune amélioration de la situation économique de la Communauté n'est attendue pour le deuxième semestre de cette année.

L'économie américaine, après une croissance significative à la fin de 1992, accuse un nouveau ralentissement, rendant encore plus sombres les perspectives d'exportation vers les États-Unis d'Amérique des produits sidérurgiques communautaires frappés de droit d'entrée sur ce marché.

Les seules perspectives favorables sur le marché de l'acier sont dues à la stabilisation du dollar des États-Unis et à la demande soutenue de la Chine.

Dans un tel contexte, on peut s'attendre pour le deuxième semestre de 1993 à une consommation d'acier dans la Communauté de 53,25 millions de tonnes; soit - 6,4 % par rapport à celle du même semestre de 1992. On assisterait durant la même période à la poursuite d'un léger déstockage, ainsi qu'à une baisse des importations et à un recul plus marqué des exportations. La production d'acier se situerait, dès lors, aux environs de 57,75 millions de tonnes, marquant un nouveau recul de 5,6 % par rapport à la deuxième moitié de 1992.

Ces mauvaises performances attendues pour la deuxième partie de 1993 entraînent une détérioration notable des résultats pour l'année entière, comportant une révision à la baisse des estimations du précédent programme. Ainsi, la consommation devrait se situer à 117,5 millions de tonnes avec un recul de 5,9 % au lieu des 2,5 % prévus précédemment et la production n'atteindrait plus que 125 millions de tonnes, soit 4 millions de tonnes de moins que prévu.

3. MATIÈRES PREMIÈRES

3.1. FERRAILLE

La tendance des prix de la ferraille, à la baisse durant plus de trois ans, s'est renversée dès la fin de l'année dernière. À la base de ce mouvement se trouvent essentiellement deux facteurs: d'une part, la remontée du

cours du dollar des États-Unis depuis le deuxième semestre de 1992 qui a favorisé les exportations à destination des pays tiers, pour lesquels les transactions sont conclues dans la monnaie américaine, d'autre part, la forte demande en provenance de Chine, en particulier pour des produits longs, de la gamme de production des «mini mills», qui a provoqué une augmentation des besoins de ferraille de la Communauté et de la part d'autres pays producteurs d'acier, comme par exemple la Turquie, dont la production est généralement basée sur la filière électrique.

Dans la Communauté européenne, l'Italie et l'Espagne, traditionnellement gros importateurs de ferraille, ont développé leurs achats en provenance d'autres pays de la Communauté comme la France et l'Allemagne, ce qui s'est traduit par des augmentations de prix sensibles sur l'ensemble des marchés et notamment sur le marché italien entre octobre 1992 et avril 1993.

Il est généralement estimé que cette évolution des prix pourrait se poursuivre tant que les marchés d'Extrême-Orient resteront demandeurs de produits finis à des niveaux tels que ceux connus au cours de ces derniers mois.

Il faut également noter que si, dans un premier temps, la hausse des prix de la ferraille a pu stimuler la remontée des prix des produits sidérurgiques (produits longs en particulier), celle-ci joue désormais un rôle négatif vis-à-vis des producteurs européens qui voient leurs coûts de production augmenter et connaissent de plus en plus de difficultés pour en répercuter l'incidence au niveau des prix de vente des produits finis.

Pour le moment, si aucune pénurie n'est annoncée au niveau global, quelques problèmes ponctuels se manifestent pour les ferrailles de haute qualité, particulièrement dans les pays importateurs.

3.2. MINÉRAI DE FER

La baisse de la production sidérurgique a entraîné un nouveau ralentissement dans la demande de minerai de fer.

Les perspectives de stagnation de l'activité sidérurgique pour les années à venir rendent plus aléatoires, les initiatives d'engagement sur de nouveaux projets miniers.

Les prix du minerai de fer du début de 1993, tombés au niveau de 1989/1990, ne devraient pas remonter à court terme, compte tenu de la conjoncture dans le secteur et de l'offre excédentaire de minerai de bonne qualité sur le marché.

3.3. FERRO-ALLIAGES

Le secteur des aciers ordinaires et, dans une moindre mesure, celui des aciers spéciaux subissent les conséquences négatives de la mauvaise conjoncture du moment bien que, dans le domaine des aciers spéciaux, les aciers inox et réfractaires paraissent moins touchés.

De l'avis de certains producteurs, cependant, vers la fin du premier semestre, le fond de la courbe conjoncturelle serait atteint et, au cours du deuxième semestre de 1993, la production se stabiliserait.

Bien évidemment, la chute de la production d'acier dans la Communauté a des effets négatifs sur la consommation de ferro-alliages; encore faut-il remarquer que l'augmentation sensible de l'offre à bas prix de ferro-alliages provenant de pays tiers aggrave sensiblement la situation de ce secteur.

Les récentes actions antidumping semblent avoir déclenché un timide mouvement à la hausse des prix à l'importation, mais cela ne suffit toutefois pas à stabiliser le marché.

3.4. ZINC, NICKEL ET ÉTAÏN

En ce qui concerne le *nickel*, aucune modification importante des cours n'est attendue par rapport à la situation décrite dans le précédent programme. Les marchés occidentaux resteront en situation de surplus, malgré une légère réduction de la production occidentale et une faible reprise dans certaines économies. Les exportations des pays de l'Est se maintiendront sous forme de nickel métal ou de déchets d'acier inoxydable ou de déchets de nickel ou d'alliages de nickel à haute teneur en métal.

La production mondiale de *zinc*, au cours du premier trimestre de 1993, est descendue de 0,3 % (4 000 tonnes) par rapport à la même période de l'année précédente, alors que la consommation de zinc, descendue de 0,6 % en 1992, a baissé de 1,2 % au cours du premier trimestre de 1993.

Ces baisses de demandes de zinc en 1992 et 1993 ont fini par provoquer une très forte augmentation des stocks. Les prix, oscillant entre 1 000 et 1 050 dollars des États-Unis par tonne, ne couvrent plus les coûts de production.

La demande de zinc en 1993 est inférieure d'environ 8 % à celle de 1992 et une relance n'est pas prévue avant la fin de 1993.

La baisse de la demande d'*étain*, particulièrement marquée en Europe et au Japon, a provoqué une augmentation considérable des stocks, qui avaient atteint le niveau de 20 350 tonnes à la fin d'avril 1993.

Le prix de l'*étain*, descendu constamment après la remontée de juillet 1992, époque à laquelle il avait atteint 7 000 dollars des États-Unis par tonne, se situait à 5 555 dollars par tonne à la fin d'avril 1993.

4. EMPLOI

En ce qui concerne l'emploi, il est à prévoir que la nécessité d'une profonde restructuration de l'industrie sidérurgique communautaire aura comme résultat des pertes d'emplois dépassant les 50 000 unités dans les trois ans. L'impact de ces pertes se fera d'ailleurs sentir de manière aiguë dès 1993, vu les réductions de capacité déjà programmées. La main-d'œuvre occupée en sidérurgie pourrait, par conséquent, diminuer d'environ 10 % au cours de cette année (voir tableau 3 ci-après).

Des réductions significatives de main-d'œuvre sont annoncées dans la majorité des principaux États membres de la Communauté producteurs qui, tous, subissent l'impact des difficultés actuelles du secteur.

D'importantes pertes d'emplois seront constatées, notamment dans les zones touchées par les réductions de capacité. La situation est particulièrement grave en Allemagne où, rien que dans les anciens *Länder*, plusieurs milliers d'emplois seront perdus avant la fin de cette année. Dans les nouveaux *Länder* également, sur un fond de conflit social sans précédent, le secteur sidérurgique connaîtrait des pertes substantielles d'emplois pouvant toucher 10 000 travailleurs en 1993.

Le secteur sidérurgique italien pourrait aussi être confronté à une forte contraction de l'emploi, pouvant atteindre 11 % de la main-d'œuvre, dans le cadre notamment de la mise en œuvre de certains programmes de restructuration d'entreprises.

En Espagne, où le secteur sidérurgique s'est lancé dans sa deuxième phase de profonde restructuration, de très nombreux emplois seront perdus dans les mois à venir, surtout dans la sidérurgie intégrée où 10 000 pertes d'emplois sont déjà prévues, auxquelles il faut ajouter 2 000 pertes d'emplois dans le secteur des aciers spéciaux. En France, des pertes d'emplois continues dans le secteur devraient réduire la main-d'œuvre d'environ 3 000 unités en 1993. Au Royaume-Uni par contre, on constate, particulièrement dans les petites entreprises, une tendance constante mais minimale à des réductions de main-d'œuvre. Aux Pays-Bas, un plan social a été élaboré pour faciliter les réductions nécessaires avec une estimation de 1 000 emplois perdus à court terme et un resserrement ultérieur de la main-d'œuvre à long terme.

La situation en Belgique est plus stable avec une main-d'œuvre qui se maintient actuellement à un niveau constant.

Pour assouplir l'impact de l'augmentation des pertes d'emplois résultant des réductions de capacité requises, la Commission a adopté un nouveau programme d'aides sociales pour le secteur sidérurgique. Ce programme de trois ans, de 1993 à 1995, s'ajoutera aux interventions «traditionnelles» CECA. Il sera utilisé pour la couverture des coûts sociaux relatifs aux réductions de l'emploi, en allégeant ainsi en partie les coûts supportés par les entreprises. Cependant, la mise en œuvre de ce programme est subordonnée à la confirmation de réductions suffisantes de capacité.

Étant donné que dans les années récentes la structure de la main-d'œuvre a considérablement changé, notamment à cause de la diminution du nombre des travailleurs plus âgés, il sera donné une plus grande importance au reclassement des travailleurs dans de nouveaux emplois à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur. Trois grands types de mesures seront couverts par ce programme, à savoir: la retraite anticipée, le redéploiement et le chômage.

TABLEAU 3
Variation des effectifs de la sidérurgie
(y compris les apprentis)

Pays	Effectifs (en milliers)		Variation (en %)
	Mois de référence	Mois le plus récent (*)	
Belgique	26,1 (décembre 1991)	25,3 (décembre 1992)	— 3,1
Danemark	1,3 (décembre 1991)	1,3 (décembre 1992)	— 0,0
Allemagne (†)	147,5 (décembre 1991)	132,1 (décembre 1992)	— 10,4
Grèce	3,2 (décembre 1991)	3,0 (décembre 1992)	— 6,3
Espagne	35,6 (décembre 1991)	33,2 (décembre 1992)	— 6,7
France	44,7 (octobre 1991)	43,3 (octobre 1992)	— 3,1
Irlande	0,7 (décembre 1991)	0,5 (décembre 1992)	— 28,6
Italie	55,5 (juin 1991)	52,0 (juin 1992)	— 6,3
Luxembourg	8,8 (décembre 1991)	7,6 (décembre 1992)	— 13,6
Pays-Bas	16,6 (décembre 1991)	15,9 (décembre 1992)	— 4,2
Portugal	3,6 (novembre 1991)	3,3 (novembre 1992)	— 8,3
Royaume-Uni	45,1 (décembre 1991)	40,8 (décembre 1992)	— 9,5
CEE	(388)	(358)	— 7,7 (‡)

Source: Eurostat.

(*) Derniers chiffres disponibles.

(†) Y compris les nouveaux Länder.

(‡) La période de référence n'étant pas la même, cette moyenne n'a qu'un caractère indicatif.

III

(Informations)

COMMISSION

Avis d'adjudication de la restitution à l'exportation d'orge exportée à partir d'Espagne vers tous les pays tiers

(93/C 208/07)

I. Objet

1. Il est procédé à une adjudication de la restitution à l'exportation vers les pays tiers d'orge relevant du code NC 1003 00 80.
2. L'adjudication est effectuée conformément aux dispositions:
 - du règlement (CEE) n° 1533/93 de la Commission, du 22 juin 1993 ⁽¹⁾,
 - du règlement (CEE) n° 2147/93 de la Commission, du 30 juillet 1993 ⁽²⁾,

II. Délais

1. Le délai de présentation des offres, pour la première des adjudications hebdomadaires, commence le 31 juillet 1993 et expire le 5 août 1993, à 10 heures.
2. Pour les adjudications hebdomadaires suivantes, le délai de présentation des offres expire chaque semaine le jeudi à 10 heures, sauf pendant les périodes du 24 au 31 décembre 1993, du 25 au 31 mars 1994 et du 6 au 12 mai 1994, périodes au cours desquelles la présentation des offres est suspendue.

Le délai de présentation des offres pour la deuxième adjudication hebdomadaire et pour les suivantes commence à courir le premier jour ouvrable qui suit l'expiration du délai précédent en cause.

3. Cet avis n'est publié que pour l'ouverture de la présente adjudication. Sans préjudice de sa modification ou de son remplacement, cet avis est valable pour toutes les adjudications hebdomadaires effectuées pendant la durée de la validité de cette adjudication.

III. Offres

1. Les offres présentées par écrit doivent parvenir, au plus tard, aux dates et heures indiquées au titre II,

soit par dépôt contre accusé de réception, soit par lettre recommandée, soit par télex, télécopieur ou télégramme, à l'adresse suivante:

— Servicio Nacional de Productos Agrarios (SENPA) c/Beneficencia 8, E-Madrid 28004 (télex: 41818, 23427 SENPA E; télécopieur: 5219832, 5224387).

Les offres non présentées par télex, télécopieur ou télégramme doivent parvenir à l'adresse concernée sous double pli cacheté. L'enveloppe intérieure, également cachetée, porte l'indication:

«Offre en relation avec l'adjudication de la restitution à l'exportation d'orge vers tous les pays tiers [règlement (CEE) n° 2147/93] — confidentiel».

Jusqu'à la communication par l'Espagne à l'intéressé de l'attribution de l'adjudication, les offres présentées restent fermes.

2. L'offre ainsi que la preuve et la déclaration visées à l'article 6 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1533/93 sont libellées en langue espagnole ou en langue française.

IV. Caution d'adjudication

La caution d'adjudication est constituée en pesetas espagnoles en faveur de l'organisme d'intervention espagnol.

V. Attribution de l'adjudication

L'attribution de l'adjudication fonde:

- a) le droit à la délivrance en Espagne d'un certificat d'exportation, mentionnant la restitution à l'exportation, visé dans l'offre et attribué pour la quantité en cause;
- b) l'obligation de demander en Espagne un certificat d'exportation pour cette quantité.

⁽¹⁾ JO n° L 151 du 23. 6. 1993, p. 15.

⁽²⁾ JO n° L 191 du 31. 7. 1993.

GROUPEMENT EUROPÉEN D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

Avis publiés en vertu du règlement (CEE) n° 2137/85 du 25 juillet 1985 (1) — Constitution

(93/C 208/08)

1. **Dénomination du groupement:** Van Leer Fibre and Plastic Europe
2. **Date d'immatriculation du groupement:** 26. 2. 1993
3. **Lieu d'immatriculation du groupement:**
 - a) **État membre:** F
 - b) **Localité:** Rue du Manoir, F-27490 Autheuil Authouillet
4. **Numéro de registre du groupement:**
C 389 766 007 93C2

5. **Publication(s):**

- a) **Titre complet de la publication:** Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales
- b) **Nom et adresse de l'éditeur:** Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, 25, rue Desaix, F-75726 Paris Cedex 15
- c) **Date de publication:** 17. 4. 1993

Le présent avis annule et remplace le précédent publié dans le Supplément au Journal officiel des Communautés européennes n° S 81 du 27. 4. 1993, page 6, 18896-93.

(1) JO n° L 199 du 31. 7. 1985, p. 1.

Système ALEP

Appel d'offres pour la distribution, la maintenance et le soutien du système ALEP

(93/C 208/09)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission des Communautés européennes, direction générale XIII, télécommunications, marché de l'information et valorisation de la recherche, direction E, unité administrative XIII/E/4, bâtiment Jean Monnet B4-002, L-2920 Luxembourg.

Tél. (352) 43 01-328 86. Télécopieur (352) 43 01-346 55.

2. a) **Mode de passation:** Appel d'offres ouvert.
3. a)
 - b) **Produits:** À la suite des décisions du Conseil sur le troisième programme cadre pour des actions communautaires de recherche et de développement technologique (90/221/Euratom; JO L 117 du 8. 5. 1990) et sur le programme spécifique dans le domaine des systèmes télématiques d'intérêt général (91/353/CEE; JO L 192 du 16. 7. 1991), la Commission des Communautés européennes lance un appel d'offres relevant du domaine 6: recherche et ingénierie linguistiques (RIL) du programme spécifique susmentionné. Les précédents projets de RDT exécutés dans le

cadre des programmes EUROTRA et RIL ont débouché sur la conception d'un ensemble d'outils de développement portable et universel pour la recherche sur le traitement du langage naturel (TLN), la formation et le prototypage d'applications. La Commission conserve les droits de propriété intellectuelle sur le système, connu sous le nom d'ALEP, qui peut être mis à la disposition de tout organisme européen intéressé. Une version provisoire est actuellement mise en œuvre dans différents projets de RDT financés par la Communauté. Une version plus avancée sera disponible en 1994. La Commission se propose de distribuer et de soutenir activement le système ALEP en 1994-1995, en vue de promouvoir l'application et la mise en commun des résultats de la RDT dans le domaine de l'ingénierie linguistique par l'adoption de méthodes, formats et outils communs.

Les soumissionnaires sont invités à assurer les tâches suivantes:

- distribution de l'ensemble d'outils ALEP aux organismes européens intéressés, ce qui inclut les universités, centres de recherche et entreprises engagées dans la recherche TLN, l'enseignement et l'ingénierie de produits;

- fourniture de services de formation et d'aide aux utilisateurs, ce qui inclut la documentation destinée à l'utilisateur et la documentation sur les systèmes, le matériel pédagogique et le matériel promotionnel, les présentations et démonstrations lors de conférences et expositions;
 - maintenance du système ALEP, ce qui inclut la diffusion des mises à jour, l'amélioration de sa portabilité et de sa disponibilité sur les postes de travail UNIX, la fourniture des logiciels nécessaires et la négociation d'accords de licences pour le compte de la Commission;
 - établissement et gestion d'un groupe d'utilisateurs en vue de promouvoir le synergie et l'échange des résultats entre les centres et les projets de RDT;
 - amélioration et développement de composants supplémentaires, sur proposition du groupe d'utilisateurs et de projets de RDT déterminants dans le domaine TLN; intégration et logiciels réalisés par des tiers et de logiciels linguistiques.
4. **Delai de livraison:** Le contrat devrait débiter le 1. 4. 1994 et durera 21 mois.
5. a) **Demande de documents:** Voir au point 1.
6. a) **Date limite de réception des offres:** 60 jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel des CE.
- b) **Adresse:** Voir au point 1.
- c) **Langues:** Les offres doivent être soumises en trois exemplaires, l'original et deux copies, dans une des langues officielles de la Communauté.
7. a)
- b) **Date, heure et lieu:** L'ouverture des offres aura lieu dans les dix jours suivant la date limite indiquée au point 6. a).
- 8.
9. **Modalités de financement et de paiement:** Pour de plus amples renseignements, prière de consulter le dossier d'appel d'offres disponible à l'adresse indiquée au point 1.
- 10.
11. **Conditions minimales:** L'appel s'adresse à des groupements d'organismes qui satisfont aux conditions de participation au programme spécifique susmentionné (voir annexe III de la décision du Conseil) et comprennent des organismes industriels et/ou de recherche bénéficiant d'une grande expérience dans le domaine TLN et capables de fournir une assistance professionnelle et des services de développement dans les domaines définis au point 3. Les autres conditions économiques et techniques à remplir par les soumissionnaires, sont spécifiées dans le dossier d'appel d'offres.
12. **Délai de maintien des offres:** 30. 5. 1994.
13. **Critères d'attribution (autres que le prix):** Les critères d'attribution du contrat sont précisés dans le dossier d'appel d'offres.
14. **Autres renseignements:** D'autres renseignements sur les procédures à suivre et sur le format recommandé à utiliser par les soumissionnaires, ainsi que la documentation générale sur les tâches citées dans le présent appel sont disponibles auprès de M. Paul Meylemans, à l'adresse indiquée au point 1.
15. **Date d'envoi de l'avis:** 27. 7. 1993.
16. **Date de réception de l'avis:** 27. 7. 1993.

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'avis d'appel d'offres relatif à l'étude sur les différents systèmes volontaires de suivi des produits de consommation appliqués dans les États membres de la Communauté européenne

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° C 180 du 2 juillet 1993, page 15.)

(93/C 208/10)

L'appel d'offres en objet est annulé.
